

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0981

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**TERRITOIRE DE NANTERRE**  
du 13/11/2023 au 27/04/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise EVEN doit intervenir régulièrement pour réaliser des plantations et des interventions d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, la circulation pourra être interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps des travaux.

**Article 2 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, pendant certaines phases, la circulation pourra être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes.

**Article 3 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, la circulation pourra être alternée par K10, au droit du chantier. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 4 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, la vitesse maximale autorisée des véhicules pourra être fixée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 5 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, le stationnement des véhicules pourra être interdit, au droit du chantier, le temps nécessaire aux travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

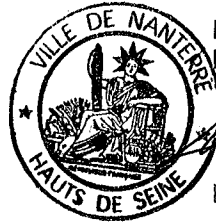
**Article 6 :** À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 27/04/2024, sur les voies communales et départementales non classées à grande circulation, en cas d'intervention de l'entreprise EVEN, une emprise pour le stationnement des véhicules pourra être tolérée sur les pistes cyclables, si aucune place n'est disponible à proximité, le temps des travaux.

**Article 7 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EVEN, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 8 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EVEN.

**Article 10 :** Monsieur Carl LEVALLET (EVEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 novembre 2023

Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Carl LEVALLET (EVEN) clevallet@e-v-en.fr

Madame IZQUIERDO (service environnement) vanessa.izquierdo@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication